

Contrôles ponctuels et inopinés des professionnels habilités et des centres de tests.

1. Objet du document et champ d'application :

Le présent document a pour objet de préciser le cadre, la nature et les modalités de mise en œuvre des contrôles inopinés susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la délégation de service public confiée au Cemafruid pour la délivrance des attestations de conformité applicables aux engins de transport sous température dirigée.

Les dispositions du présent document s'imposent aux professionnels habilités et centres de tests reconnus dans le cadre de leurs engagements contractuels liés à cette délégation de service public.

Dans le présent document :

- La Direction générale de l'alimentation est désignée comme « l'Autorité délégante »;
- La Commission Technique Spécialisée Transports est désignée comme « la CTS ».

2. Définition d'un contrôle ponctuel et inopiné

Un contrôle ponctuel et inopiné consiste en un audit réalisé auprès d'un professionnel habilité ou d'un centre de tests reconnu, à la demande de l'Autorité délégante ou de la CTS, sans information préalable de l'entité contrôlée quant à sa date ou son organisation.

3. Principes généraux des contrôles

Les contrôles inopinés sont réalisés par des auditeurs du Cemafruid disposant des qualifications requises.

Les auditeurs peuvent, le cas échéant, être accompagnés de représentants de l'Autorité délégante.

Les entités contrôlées sont tenues de faciliter la réalisation des contrôles et de permettre l'accès aux installations, documents, données et informations nécessaires à l'exécution de la mission de contrôle.

A l'issue du contrôle, un rapport d'audit est établi par le Cemafruid.

4. Cas de déclenchement des contrôles :

Il peut être procédé, lorsqu'un besoin de vérification est identifié, à des contrôles ponctuels et inopinés visant les professionnels habilités ainsi que les centres de tests reconnus, afin de vérifier le respect des obligations et engagements contractuels qui leur incombent.

4.1 Demande formulée directement par l'Autorité délégante

Lorsque la demande émane directement de l'Autorité délégante, le Cemafruid procède à la réalisation du contrôle inopiné portant sur les points spécifiquement identifiés par l'administration.

À l'issue de la mission de contrôle, le rapport d'audit est transmis directement à l'Autorité délégante.

4.2 Contrôle faisant suite à une plainte

Lorsqu'une plainte est reçue par le Cemafruid, celle-ci fait l'objet d'une instruction préalable.

Toute plainte suffisamment circonstanciée peut donner lieu à une analyse préliminaire réalisée par le Cemafruid et présentée à la CTS.

La CTS peut, le cas échéant, décider de la réalisation d'un contrôle ponctuel et inopiné afin de recueillir les éléments nécessaires à l'appréciation de la situation et à la détermination des suites à y donner.

4.3 Contrôles liés à l'instruction des demandes d'attestation

Dans l'hypothèse où, lors de l'instruction des dossiers de demande d'attestation, des éléments feraient apparaître des indices de non-respect des engagements contractuels ou une suspicion d'irrégularité, le Cemafruid en informe la CTS.

La CTS peut alors décider de l'opportunité de diligenter un contrôle inopiné.

5. Réalisation des contrôles ponctuels et inopinés

Les contrôles ponctuels et inopinés sont réalisés sur la base du référentiel d'audit applicable aux audits ATP réalisés dans le cadre de la délégation de service public confiée au Cemafruid.

Le contrôle peut toutefois porter une attention particulière à certains points identifiés préalablement par l'Autorité délégante, la CTS ou le Cemafruid dans le cadre de l'instruction ayant conduit à la décision de contrôle.

Dans ce cadre, les écarts, anomalies ou éléments ayant motivé le contrôle peuvent faire l'objet d'investigations renforcées.

5.1 Contrôle ponctuel et inopiné d'un centre de tests reconnu

S'agissant d'un centre de tests reconnu, la base de données Datafrig© est consultée afin d'identifier la planification des essais ou contrôles en cours.

L'audit est organisé en fonction de cette planification, de manière à permettre l'évaluation des points faisant l'objet du contrôle.

L'intervention est réalisée à la date retenue sans notification préalable au centre concerné.

5.2 Contrôle ponctuel et inopiné d'un professionnel habilité

Dans le cas d'un professionnel habilité, la base Datafrig© est consultée afin d'identifier les engins correspondant aux demandes d'attestation en cours susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

L'audit est ensuite effectué directement sur le site du professionnel, sans information préalable

6. Rapport et suites du contrôle

A l'issue du contrôle inopiné, un rapport d'audit est établi par le Cemafrroid.

Le rapport peut être transmis à l'Autorité délégente et, de manière anonyme, à la CTS lorsque les constats effectués le justifient.

Lorsque des écarts, manquements ou irrégularités sont constatés, la CTS émet un avis sur les suites à donner.

7. Dispositions financières

Le coût des contrôles ponctuels et inopinés est facturé aux professionnels concernés selon le tarif des audits ATP et les modalités de facturation en vigueur.